

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 14 Janvier 2014

Convoqués le 06/01/2014

Affiché le 16/01/2014

Le quatorze janvier deux mil quatorze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

Présents : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

M. Guy COCOGNE et Mme Brigitte DUVAL, Adjoints.

Mmes et Mrs BOITTIN Gérard, LEVEQUE Bernard, LEMONNIER Jacques, BOITTIN Régis, RACINAIS Denise, PAUTREL Rémy, CHEMIN Marie-Thérèse, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

Absents et excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jacques LEMONNIER.

Aucune observation n'est présentée et le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé par tous les membres présents.

Carte cantonale pour le département de la Mayenne

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département de la Mayenne (carte, population...).

Pour la Mayenne, le nombre de cantons passe de 32 à 17, avec une représentation de 2 conseillers départementaux par canton.

Plus localement, le nouveau canton sur notre secteur correspond au territoire de la communauté de communes du Bocage mayennais, soit 27 communes, avec pour chef-lieu de canton Ambrières-les-Vallées, situé à l'extrême Est du territoire cantonal,

Le Conseil général doit donner son avis sur le projet de décret, il va se réunir le 23 janvier prochain. Par courrier du 18 décembre 2013 M. Jean ARTHUIS, Président du Conseil Général de la Mayenne, sollicite l'avis des communes sur ce projet. Le Maire propose donc au conseil de faire part de ses remarques sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'exposé de M. le Maire,

*est plutôt satisfait du nouveau découpage du canton, identique à celui de la ccbm ;

*est totalement insatisfait du fait que le nouveau chef lieu de canton soit Ambrières-les-Vallées. Les élus souhaitent que le chef lieu de canton soit Gorron, plus centralisé géographiquement.

*CHARGE M. le Maire de transmettre ces remarques à M. le Président du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Assistance technique pour le suivi de l'assainissement collectif (lagune) : Renouvellement

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif. Il précise que :

Le Conseil général a créé en 1996 le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- A assurer tout ou partie des mesures réglementaires :
 - en étant le relai avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau
 - en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au Conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le Conseil général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,86€/hab/an. La population prise en compte et la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent (convention signée pour 5 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de solliciter à nouveau le Conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil général.

Adopté à l'unanimité.

Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Fougerolles-du-Plessis – Convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et au financement de l'opération

Points présentés par le Maire :

Décision du Service Départemental d'Incendie et de Secours de reconstruire certains casernements ne répondant plus aux besoins opérationnels, parmi lesquels celui de Fougerolles-du-Plessis dont la reconstruction est programmée en 2014-2015 selon une autorisation de programme arrêtée par le S.D.I.S. en 2012.

Montant prévisionnel de l'opération : 800 000 € TTC pour un bâtiment de 540 m² constitué de bureaux, d'un standard, d'une salle de formation, d'un foyer, de vestiaires et sanitaires, d'un local adapté à la désinfection d'une VSAV, de 5 travées pour remise des véhicules et matériels et d'une aire de manœuvre, le tout sur un terrain viabilisé fourni par la commune de Fougerolles-du-Plessis.

Le financement est assuré à hauteur de 50% du montant H.T. de l'opération par le S.D.I.S. et, afin de permettre l'affectation de financement d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le S.D.I.S. est autorisé, par délibération expresse de son Conseil d'Administration, à confier la maîtrise d'ouvrage à une collectivité susceptible de percevoir cette aide.

Convention à passer entre le S.D.I.S. et les communes partenaires, sur délibérations concordantes, pour définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des financements qui peut s'établir de la manière suivante :

Collectivité	Montant prévisionnel	Observations
S.D.I.S. (50% du montant HT de l'opération hors terrain viabilisé)	335 000 €	versé au maître d'ouvrage (délibération du CA en date du 17/06/2011)
ETAT (DETR-20% du coût HT du projet, terrain viabilisé compris)	143 000 €	versé au maître d'ouvrage
Commune de Fougerolles-du-Plessis	Terrain viabilisé : 45 000 € Participation : 148 183 €	assure la fourniture du terrain viabilisé et le portage de la TVA pour l'ensemble de l'opération
Commune de Désertines	12 004 €	versé au maître d'ouvrage

Commune de La Dorée	7 678 €
Commune de Landivy	8 810 €
Commune de Saint-Berthevin-la-Tannière	4 530 €
Commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie	4 564 €
Commune de Pontmain	6 231 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et des éléments techniques du dossier :
 *ADOpte le projet de convention à intervenir avec le S.D.I.S. de la Mayenne
 *VALIDE la participation financière de la commune à ce projet à hauteur de 7 678 €
 *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charge financières découlant de leurs obligations statutaires,

⇒ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

⇒ Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

⇒ Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantie – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que la CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Organisation de la pêche – saison 2014

Le Maire demande au conseil de bien vouloir définir l'organisation de la pêche au plan d'eau communal pour la saison 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'ouverture du plan d'eau à la pratique de la pêche, du Samedi 15 mars 2014 au dimanche 19 Octobre 2014 de 7H.00 à 20H.00.
- décide de fixer à 3,50 € le prix de vente pour une gaule.
- charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera affiché en Mairie et au plan d'eau communal.
- charge le Maire de l'organisation matériel.
- autorisation des prises :
 - 1 gaule : 5 truites
 - 2 gaules : 8 truites
 - 2 carpes par pêcheur

Adopté à l'unanimité.